



DOSSIER

UN MONDE SANS
MUCOVISCIDOSE ?

VOTRE TESTAMENT PEUT Y CONTRIBUER



Vous aimeriez donner ou léguer quelque chose à l'Association Muco ? Faire un legs en faveur de l'association, c'est offrir une bouffée d'oxygène aux personnes atteintes de mucoviscidose et à leur famille. Une petite part d'éternité que vous décidez de leur léguer aujourd'hui et qui fera toute la différence demain. Vous ne savez probablement pas par où commencer ? Ce petit dossier est là pour vous aider à poser les premiers jalons de votre réflexion et de votre démarche. Une démarche

parfois difficile sur le plan émotionnel puisqu'il s'agit de décider de ce qui se passera après votre décès. Mais en prenant toutes les décisions de votre vivant, vous donnez à votre patrimoine une destination en parfaite adéquation avec la vie que vous menez et les valeurs que vous désirez transmettre. Que vous ayez ou non des enfants, quelle que soit l'importance de vos avoirs, il y a toujours d'excellentes raisons pour réserver une place à l'Association Muco dans votre succession.

VOTRE LEGS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MUCO :
LES CONSEILS D'UN EXPERT

Comme pour de nombreuses associations, le legs constitue une part importante des revenus de l'Association Muco. Comment rédiger son testament en faveur d'une œuvre caritative ? Comment s'assurer de sa conformité et de sa légalité ? Maître Renaud Grégoire, notaire à Wanze et père de Martin, jeune adulte muco, nous dit tout sur les possibilités en Belgique et sur la marche à suivre.

personnes sans enfants, qui n'ont pas de famille proche ou qui ont perdu leur famille de vue, soit des personnes ayant déjà un lien avec l'association en question de leur vivant et qui veulent prolonger leurs dons après leur décès.

Quelle est l'importance de ces legs selon vous ?

Ils représentent naturellement un apport non négligeable pour une association comme l'Association Muco. Je reste néanmoins persuadé qu'ils sont le plus souvent le prolongement de contributions faites au cours de la vie. Pour le dire crûment, je

Un de vos rôles en tant que notaire est d'accompagner la rédaction des testaments. Arrive-t-il souvent que des personnes y fassent figurer une association caritative ?

Ce n'est pas très fréquent, mais cela arrive néanmoins de façon régulière. Ce sont généralement soit des

Renaud Grégoire,
notaire





ne pense pas que la décision de léguer tout ou partie de son héritage à l'Association Muco se fasse dans la salle d'attente du notaire.

Vous pouvez cependant les aiguiller dans ce sens ?

La relation entre un notaire et son client est une relation de confiance. Nous sommes avant tout là pour nous assurer de la clarté, de la conformité et du bon déroulement des opérations. Comme je le disais, les legs restent importants, mais ils ne sont pas le fruit du hasard, ils sont la suite logique d'autres dons. Il faut continuer à sensibiliser et à communiquer, d'autant plus que les progrès des traitements pourraient invisibiliser la maladie aux yeux du grand public.

Existe-t-il des conditions particulières à la rédaction d'un testament ? Des limitations ?

En Belgique, le testateur (la personne qui rédige le testament) peut faire ce qu'il veut. Mais s'il a des enfants, ces derniers en tant qu'héritiers réservataires, ont droit à la moitié de son patrimoine. Cela signifie que

le testateur peut toujours disposer de l'autre moitié de son patrimoine, quel que soit le nombre d'enfants qu'il a. Les conjoints ont également des droits réservataires en usufruit, mais cela n'empêche en rien de léguer tout ou partie de ses biens à une ou plusieurs associations.

Quels conseils donnez-vous aux personnes qui souhaitent rédiger un testament en faveur de l'Association Muco ?

La première chose est de s'assurer que la personne n'est pas sous influence et qu'elle agit de son plein gré. Nous lui rappelons qu'elle peut à tout moment changer son testament et nous lui indiquons un certain nombre de termes et de précisions à faire figurer pour éviter les confusions au moment de l'héritage. J'ai moi-même participé à de nombreux conseils d'administration de l'Association Muco. Cela me donne, à côté de mon expérience de notaire, davantage de qualité à les aiguiller au mieux.

Peut-on rédiger son testament soi-même ? Quels sont les écueils à éviter ?

Il y a trois conditions pour qu'un testament soit valable : il doit être écrit de la main du testateur, il doit être daté et il doit être signé. On peut donc le rédiger soi-même sur n'importe quel bout de papier, même sur un carton de bière. Il est également possible de faire un testament authentique, c'est-à-dire un testament qui est dicté au notaire. Pour plus de sécurité, il est

en tous cas recommandé de le faire enregistrer chez un notaire, ce qui permettra en cas de litige de prouver la date de rédaction par exemple. Mais cela n'est pas obligatoire.

Quel est le coût d'un tel enregistrement ?

Le coût est assez faible, de l'ordre de cent à deux cents euros. Le notaire enregistre uniquement le dépôt. Le document est conservé à l'étude et le contenu du testament n'est révélé qu'après le décès.

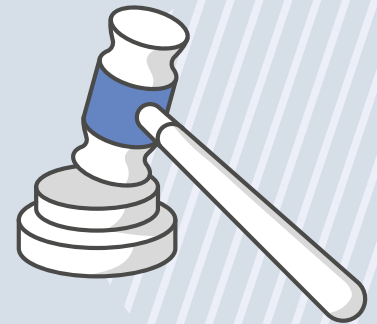
Pour résumer, quelles sont les étapes à suivre ?

Le mieux est de se rendre d'abord chez son notaire afin de vérifier la précision des termes et des intitulés. Si le nom d'une association est mal indiqué, cela peut créer des problèmes au moment de la succession. On rédige ensuite son testament de façon olographe, c'est-à-dire à la main, sur papier libre, daté et signé. Puis on le fait enregistrer chez son notaire.

Vous êtes vous-même papa d'un enfant atteint de mucoviscidose. Le travail de l'Association Muco vous touche-t-il d'autant plus ?

Mon fils aîné, Martin, est en effet atteint de mucoviscidose. Il est aujourd'hui âgé de 23 ans, et il est en pleine forme. Comme tous les parents, nous avons vécu avec le poids de la charge psychologique et financière que représente la maladie. Nous avons une bonne situation, nous vivons dans un environ-

nement protégé, mais d'autres familles n'ont pas forcément cette chance. Le soutien que peut leur apporter l'Association Muco est à la fois précieux et absolument essentiel. Avec mon épouse, nous avons aussi souhaité nous engager personnellement à plusieurs niveaux, entre autres en fondant en 2002 l'ASBL Appel d'Air, qui organisait notamment un événement annuel dont les bénéfices étaient reversés à l'Association Muco.



Plus que jamais, l'argent est le nerf de la guerre pour vaincre la maladie ?

L'argent ne change pas tout, mais il contribue aux mieux vivre des patients et de leurs familles. De ce point de vue, le legs reste un moyen d'action indispensable. Il permet de soutenir des projets concrets et de donner aux patients les moyens de suivre leurs traitements dans les meilleures conditions. Même si les thérapies progressent et que l'espérance de vie augmente, il y aura toujours des soins à pratiquer et une lourde charge à porter. Les dons et legs seront toujours nécessaires. ●

LEGS EN DUO, UN EXEMPLE À SUIVRE

Pensionné en juin dernier, après une carrière dans le secteur du conseil en transport qui l'a mené tout autour du globe, Luc Moreau a décidé de rédiger un testament en faveur de l'Association Muco. Il nous explique ses motivations et les détails particuliers de ses dispositions testamentaires pour lesquelles il a opté pour un legs en duo.

Luc Moreau a rédigé un testament en faveur de l'Association Muco



Qu'est-ce qui vous a décidé à faire un legs en duo en faveur de l'Association Muco ?

Je n'ai pas d'enfants, mon frère est décédé récemment et mon unique héritière est ma nièce. La formule du legs en duo constitue une solution avantageuse pour elle du point de vue fiscal, qui me permet dans le même temps de léguer à l'Association Muco un capital significatif. C'est un choix à la fois logique et solidaire.

Et pourquoi l'Association Muco ? Avez-vous un lien particulier avec la muco-viscose ?

Non, je connaissais la maladie mais sans vraiment en savoir beaucoup plus que

cela. J'ai voulu faire un legs à une association à taille humaine avant tout, pour être sûr que l'argent irait à des projets concrets plutôt qu'au fonctionnement administratif d'une grosse machine. Le fait que la maladie touche des enfants m'a également convaincu de faire ce geste qui, j'espère, pourra aider la recherche.

Comment avez-vous été informé des possibilités de legs ?

J'ai contacté mon notaire et nous avons fait une simulation pour déterminer les meilleures options. J'aurai 75 ans en mai, il me semblait nécessaire de mettre toutes ces choses en ordre et de



Je dois bien me faire à l'idée qu'il arrivera encore plein de choses dans le monde et que je ne pourrai plus rien y changer, c'est comme ça... Mais soutenir la prochaine génération, ça, je peux le faire ! En ajoutant une bonne cause à mon testament, elle pourra continuer à s'engager auprès des gens et poursuivre sa mission. L'idée d'être utile et que d'autres pourront encore en profiter, ça me touche beaucoup ! »

Denise



De plus en plus de personnes choisissent de faire un legs en faveur d'une association caritative. Mon conjoint et moi-même avons également décidé de le faire. Après une visite chez notre notaire qui nous a fourni les explications nécessaires, notre décision a été prise très rapidement. Tout le monde, tant la famille que les gens que nous aimons en profitent. Et le choix d'une association caritative n'a pas été difficile pour nous qui avons perdu un être cher des suites de la mucoviscidose. Beaucoup connaissent un enfant, un jeune, un adulte de leur village, leur rue ou leur communauté touchés par cette terrible maladie. Notre plus grand souhait est de les aider en soutenant la recherche scientifique en vue de leur assurer une vie meilleure et trouver un jour un traitement contre cette maladie. Avec tous nos remerciements à l'Association Muco pour son soutien. »

Maria et Hector



trouver la bonne solution. À mon âge, on veut avoir l'esprit tranquille et savoir que tout sera réglé comme on le souhaite. La mort peut surgir à tout moment.

La rédaction du testament a demandé des dispositions spécifiques ?

C'est un testament classique, mon notaire m'a indiqué les éléments qui devaient y figurer et j'ai moi-même contacté l'association afin de vérifier que toutes les informations et coordonnées étaient bien conformes. Ce n'est pas une démarche complexe. J'ai passé plus de temps à me renseigner sur les différentes associations et à prospecter pour trouver celle qui correspondait à mes valeurs et à mes attentes.

Votre nièce est au courant de ces dispositions testamentaires ? Comment a-t-elle réagi ?

Je l'ai mise au courant bien évidemment. Ce n'est pas un sujet qu'elle aime aborder, ce que je peux comprendre, mais elle approuve ma décision et le choix de l'Association Muco. Le legs en duo est une solution gagnant-gagnant pour les deux parties, en l'occurrence les conséquences

de mon choix sont bénéfiques de son point de vue.

Conseilleriez-vous à des proches ou à des amis de suivre votre exemple ?

J'en parle autour de moi en effet. Je pense que c'est un excellent compromis et une bonne façon de soutenir une bonne cause tout en optimisant la succession fiscalement. Je constate un certain manque de communication sur le sujet. Tout le monde ne sait pas forcément comment s'y prendre et il faut un peu payer de sa personne pour s'informer.

Il y a pourtant de nombreuses campagnes autour des possibilités de dons et legs ?

Oui, mais elles concernent surtout les grosses associations les plus médiatisées. Les autres causes sont un peu dans l'ombre il me semble. C'est ce qui m'a poussé à chercher quelles associations étaient éligibles pour ce type

de legs et à me tourner vers l'Association Muco. J'encourage vraiment chacune et chacun à faire des démarches du même type pour soutenir des causes importantes comme la recherche sur la mucoviscidose. ●



J'ai fait pas mal de rangement ces derniers temps et c'est amusant de revoir ces images. On était jeunes et déterminés, on voulait refaire le monde, agir pour une bonne cause. J'en garde plein de bons souvenirs. Je me rappelle à quel point ça nous stimulait. On avait une de ces gnaques ! Et je vais peut-être vous surprendre, mais cette énergie, je la ressens toujours aujourd'hui quand je soutiens une bonne cause. »

Raymond



PARTAGER VOTRE SUCCESSION COMME VOUS LE SOUHAITEZ

QU'EST-CE QU'UN LEGS ?

Un legs est un don fait par testament de biens mobiliers (argent, mobilier...) et/ou immobiliers (maisons et terrains). Un legs peut être fait en faveur d'une personne ou d'une organisation autorisée à recevoir des legs, comme l'Association Muco.



Ni fleurs, ni couronnes

Vous préparez vos obsèques ou celles d'un proche disparu ? En lieu et place de fleurs ou de couronnes, vous pouvez demander de faire un don à notre association. Non seulement parce que les fleurs sont éphémères mais surtout parce qu'il peut être très réconfortant de laisser vivre vos idéaux ou ceux de votre cher défunt par ce biais. Contactez Karine via karine@muco.be ou au 02 66 33 908.

Chaque héritier reçoit les bénéfices et les charges de la succession. Vous comprenez dès lors qu'avant d'accepter une succession, l'association caritative doit s'assurer que les bénéfices dépassent toujours les charges. Vous pouvez reprendre différents types de legs dans un testament.

Voici un aperçu des legs les plus fréquents :

- Legs universel : Vous léguez tous les biens de votre succession à une ou plusieurs personnes ou organisations
- Legs à titre universel : Vous donnez une partie ou un pourcentage de la succession à votre héritier désigné ou à une organisation. Exemple : un tiers, la moitié, uniquement les biens immobiliers...
- Legs particulier : Vous prévoyez des arrangements pour léguer des biens spécifiques à une ou plusieurs personnes ou organisations. Exemple : la maison familiale, une somme d'argent pour un montant de 10.000 euros, tous les biens immobiliers...
- Legs en duo : Formule par

laquelle vous léguez une partie de votre patrimoine à X ou Y (un neveu, une nièce, un.e ami.e,...) et l'autre à, par exemple, l'Association Muco, à charge pour elle de payer l'ensemble des droits de succession.

Attention si vous habitez en Flandre, en raison d'une modification de la loi, le legs en duo a perdu son attrait fiscal depuis le 1er juillet 2021. La bonne cause devra le plus souvent payer des droits de succession supérieurs à ce qu'elle recevra et refusera alors bien évidemment le legs. Il faudrait que vous léguiez au minimum 60 % de votre patrimoine à la bonne cause pour que cela reste intéressant pour elle. Dans ce contexte, votre notaire sera la personne qui vous accompagnera le mieux. A Bruxelles et en Wallonie la technique du legs en duo reste intéressante fiscalement.

Vous retrouverez toutes les informations nécessaires et détaillées concernant les aspects juridiques d'un legs en notre faveur dans notre brochure « Ma succession pour un monde sans mucoviscidose », disponible gratuitement sur simple demande.

Le saviez-vous ?

Les droits de succession pour des associations telles que l'Association Muco ne s'élèvent qu'à 7 % en Wallonie et à Bruxelles et à 0 % en Flandre !



J'ai un rêve

Je rêve d'un monde où les personnes atteintes de mucoviscidose mènent une vie où leur maladie est parfaitement gérable et sous contrôle. Ces dernières années, nous avons connu de belles et grandes avancées médicales... Mais le combat est loin d'être gagné. Alors ensemble, réalisons ce rêve ! Vous avez la possibilité de changer le cours de l'existence des personnes atteintes de mucoviscidose grâce à votre testament.

Prêt.e à changer l'avenir des personnes atteintes de mucoviscidose et à leur apporter du souffle pour demain ? Pour de plus amples informations ou une visite à domicile, contactez en toute discrétion notre responsable des legs, Karine van Baren au 02 66 33 908 ou via karine@muco.be

LEGS

QUOI ET COMMENT?



De plus en plus de personnes souhaitent (continuer à) apporter leur contribution à la société après leur mort et inscrivent donc une bonne œuvre dans leur testament. La part des legs dans les revenus des organisations caritatives ne cesse de croître. C'est également le cas pour l'Association Muco.

Les bonnes causes en Belgique :

Reçoivent en Moyenne

1,3
MILLION

euros par an

Reçoivent en Moyenne

5
LEGS

par an

Reçoivent en Moyenne

135.441

euros par legs

Source baromètre des legs Hogent 2023

Le plus souvent, les gens incluent ces trois domaines dans leur testament :

Soins de santé

30%



Coopération au développement

22%



Soins pour les personnes à mobilité réduite

13%



15.000.000

En moyenne, 15 millions d'euros reviennent à l'État belge parce qu'aucun héritier n'a pu être désigné. Alors que cette belle somme aurait pu aller à une bonne cause...

Intéressé.e d'inclure l'Association Muco dans votre testament ?

- 1 Contactez Karine pour plus d'infos via karine@muco.be ou au 02 66 33 908.
- 2 Rédigez votre testament entièrement à la main, datez-le et signez-le ou faites-le rédiger par un notaire.
- 3 Faites enregistrer votre testament chez un notaire.

